

La cravate

Voici un effet presque insignifiant sur lequel plane de manière insistante et régulière le spectre de la défaite de Trafalgar. Pourtant cette rumeur n'a aucun fondement et nous allons nous employer à le démontrer, en retraçant l'histoire.

1. Les origines de la cravate.

D'après Paul-Louis de Giafferri dans son histoire du costume masculin français¹, « *la mode des cravates fut empruntée au costume des cavaliers allemands dits "croates" ou "crovates". Nous lisons dans le Mercure de France de mai 1725 : Le nom de "cravate" a été donné à un corps de cavalerie étrangère originairement sortie de Croatie et pour parler régulièrement il faudrait appeler ces cavaliers des croates. D'abord de dimension modeste, la cravate ne tarda pas à jouer dans la toilette masculine un rôle important ; ce fut d'abord une longue pièce de mousseline ou de dentelle, dont l'arrangement exigeait beaucoup d'art et dont les extrémités descendaient jusqu'au milieu de la poitrine.*

Un épisode de la bataille de Steinkerque, gagnée en 1692 par le maréchal de Luxembourg, donna naissance à un nouveau type de cravate qu'on nouait négligemment au cou.

Après la prise de Crémone, la "crémone", légère garniture bouillonnée, cousue sur les deux bords d'un ruban, fit à son tour oublier la "steinkerque".

Sous la Régence les cravates prirent des dimensions exagérées, et les bouts fort longs descendirent très bas devant la chemise, comme aux premières années du XVI^e siècle.

La mode des cravates avait provoqué la décadence du rabat et des manchettes qui, sous Richelieu, constituaient deux importantes pièces du costume. [...]

C'est le prolongement de la cravate, de mousseline ou de linon, qui donna l'idée du jabot. Un ruban noir noué sur la gorge, ou bien un col de mousseline agrafé sur la nuque ; on bâtit après la chemise un flot de dentelle conservant la ligne des bouillons qu'on avait vus jadis s'échapper par l'ouverture de la veste. »

Ainsi, la cravate prit au fil de temps bien des formes et des couleurs, y compris le noir, noué autour de la gorge. L'idée était alors de donner, autour d'un col blanc rigide, une posture altière à son porteur, tandis que la protection du cou lors des duels à l'épée n'était sans doute pas étrangère au choix de cet accessoire et à la manière de le porter. Cependant, bien qu'apparue au XVII^e siècle, la cravate ne fut portée par les gentilshommes qu'à partir du règne de Louis XV.



Manières de porter la cravate sous le règne de Louis XV.



Cravates sur les tenues civiles sous le règne de Louis XVI.



Cravates sur les tenues civiles sous la Révolution.



Cravates sur les tenues civiles sous l'Empire. On voit apparaître des cravates noires, sans que le deuil ne soit associé à ce choix de couleur.



Cravates sur les tenues civiles sous la Restauration. Le blanc, le noir et la fantaisie se côtoient.

Illustrations issues de l'*Histoire du costume masculin français de l'an 420 à l'an 1870*

¹ De Giafferri Paul-Louis, *Histoire du costume masculin français de l'an 420 à l'an 1870*, Éditions Nilsson, 1927, pp. 38 et 39.

2. La cravate du personnel non-officier.

A l'exception des canonniers-matelots créés en 1786, des apprentis canonniers marins qui les remplacèrent avec retard le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) et des marins de la flottille de Boulogne qui en furent dotés le 22 thermidor an XI (10 août 1803), les matelots ne disposèrent pas d'un uniforme avant 1804. Avant cette année-là, la liste des hardes que les marins devaient embarquer ne faisait mention d'aucune cravate.

La cravate de couleur noire fut mentionnée pour la première fois dans l'arrêté du 15 floréal an XII (5 mai 1804), soit plus d'un an avant le douloureux épisode de Trafalgar (10 octobre 1805) : « *Les officiers mariniens, matelots, novices et mousses auront, tous, une veste et pantalon bleus, le bouton de corne timbré également d'une ancre croisée de deux sabre, gilet rouge, chapeau rond et cravate noire.* »²

Si la cravate noire était apparue le 5 mai 1804 au cou des marins, on peut donc affirmer que cette couleur n'avait rien à voir avec la défaite de Trafalgar du 21 octobre 1805 !

Cette cravate noire disparut lors de la création le 2 mars 1808 des bataillons de la Marine et des bataillons de flottille. Comme il avait déjà été décidé pour les marins des flottilles le 1^{er} juillet 1807³, les marins des bataillons abandonnèrent tous la cravate noire au profit du col noir le 1^{er} avril 1808⁴, davantage en accord avec un paletot au col montant fermé.



Aide-canonier en uniforme du 15 floréal an XII, avec une cravate noire.

(Dessin de Ledoux – Musée national de la Marine)

On en resta là pour la cravate jusqu'en 1825. Si le règlement du 14 juin 1824 évoquait toujours un col noir en laine⁵, la cravate fit son retour autour du cou des marins non-officiers dès l'année suivante. Ainsi, selon l'instruction du 19 octobre 1825, il existait deux cravates, portées quel que soit le grade :

- Une cravate en soie noire dite *lévantine* qui, une fois dépliée, était en fait un carré de 69 cm de côté ;
- Une cravate en laine tricotée de 1,15 à 1,25 m de longueur sur 18 à 19 cm de largeur⁶.

Ces dispositions furent modifiées par l'ordonnance du 11 octobre 1836. Pour les officiers mariniens, la cravate en soie noire laissa la place à un col noir en satin ou en soie, tandis que les quartiers-maîtres et matelots en tenue de travail portaient une cravate en coton rouge et qu'en grande tenue une cravate en laine était attribuée à ces marins du bas de la hiérarchie et aux seconds maîtres⁷. Cette cravate noire faisait le tour du cou compte tenu du port du paletot au haut col entrouvert, alors que la cravate rouge était portée davantage comme un foulard, bien que ces bouts ne fussent pas flottants mais tenus par les liettes de la chemise.

² *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies, tome quatorzième*, Imprimerie impériale, an XIII, p. 186.

³ Règlement sur l'administration et l'uniforme des régiments de flottille, SHD Vincennes MV CC3 1055.

⁴ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies, tome dix-huitième*, Imprimerie impériale, 1810, p. 69.

⁵ *Annales maritimes et coloniales. Année 1824. 1^{re} partie*, Imprimerie royale, 1824, p. 399.

⁶ *Annales maritimes et coloniales année 1826, 1^{re} partie*, Imprimerie royale, 1826, p. 301.

⁷ *Annales maritimes et coloniales, partie officielle*, Imprimerie royale, 1836, pp. 1368 et 1369.

La cravate rouge fut abandonnée en 1855, la circulaire du 9 août⁸ introduisant la cravate en lasting⁹, mais maintenant la cravate en laine, laquelle fut décrite dans l'arrêté ministériel du 27 mars 1858 : « *En tricot de laine teinté en bleu d'indigo très foncé. La cravate est formée d'une double épaisseur de tricot, et composée soit d'une bande de tricot simple, réunie bord à bord par une couture en fil de laine de même couleur, soit d'une bande de tricot circulaire, et par conséquent sans couture. Chaque extrémité de la cravate, froncée et arrêtée avec du fil noir, est terminée par une bouffette en fils de laine. Longueur non compris les bouffettes 1,250 à 1,300 m ; largeur du tricot doublé 0,120 à 0,140 m ; longueur des bouffettes 0,070 à 0,080 m ; poids moyen 125 g* »¹⁰. Le 25 mars 1872, la longueur de cette cravate serait portée à 1,60 m pour permettre deux tours du cou avant de faire le nœud sur le devant¹¹. Cette cravate en laine était portée en tenue de travail.



Matelot des équipages de ligne vers 1830, avec une cravate rouge nouée en foulard.
(Dessin de Bardel)

Le texte de 1858, essentiel sur l'uniforme du personnel non-officier sous le Second Empire, donnait également la première description de la cravate en lasting, portée quant à elle en grande tenue, avec le paletot : « *En tissu noir de laine croisée teinté en fil, dit lasting. La cravate se compose d'une bande prise dans le sens longitudinal de l'étoffe. Cette bande, coupée droit à chaque extrémité, est ourlée en fil noir, soit sur les quatre côtés, soit sur trois seulement, lorsque l'un des côtés se termine par la lisière de l'étoffe. Longueur moyenne pour marins 1,415 m, pour mousses 1,215 m ; largeur moyenne pour marins et pour mousses 0,220 m.* »¹²



Premier maître à la fin de la Monarchie de Juillet, avec une fine cravate noire nouée en papillon.
(Collection particulière)



Quartier-maître vers 1860 ; sa cravate noire est tenue par les lattes de la chemise blanche.
(Collection particulière)

⁸ Bulletin officiel de la Marine 1855, Imprimerie impériale, 1856, p. 825.

⁹ Le lasting désigne une étoffe de laine rase, légère et légèrement brillante, tissée selon une armure de satin.

¹⁰ Bulletin officiel de la Marine. 1858. 1^{re} partie, Imprimerie impériale, 1858, p. 218.

¹¹ Bulletin officiel de la Marine. 1874. Tome premier, Librairie administrative de Paul Dupont, p. 572.

¹² Bulletin officiel de la Marine. 1858. 1^{re} partie, ibid, p. 218.

Les officiers marins autres que les seconds maîtres portaient toujours quant à eux un col-cravate noir en satin ou en soie, souvent invisible avec le col montant et boutonné jusqu'en haut de la redingote avant 1891, année à partir de laquelle cette disposition est formellement prescrite¹³. Ce col-cravate disparut en 1939, au moment de l'adoption du veston, de la redingote et du manteau à col ouvert (arrêté du 26 juin 1939) pour tous les officiers marins (équipages de la flotte et marins des ports). Il fut remplacé par une cravate « régates » en soie noire unie et mate¹⁴.



Second maître vers 1880 ; le paletot porté ouvert montre une cravate noire avec un superbe nœud.
(Collection particulière)



Premier maître avant 1891 ; le col ouvert de la redingote exige le port d'une cravate noire visible.
(Collection particulière)

Du côté des quartiers-maîtres et matelots des équipages de la flotte, les cravates n'évoluèrent pas jusqu'à la guerre de 1914. Cependant, depuis la suppression du paletot en 1874, la cravate en lasting était portée avec la chemise en molleton (appelée plus tard « vareuse ») en grande tenue. Elle était « nouée » autour du col de la chemise blanche et descendait donc jusqu'à l'ouverture de la chemise en molleton, disposition retenue également avec la vareuse blanche.

Mais au sortir de la Grande Guerre, les restrictions se firent fortement sentir, la circulaire du 10 février 1918¹⁵ faisant alors un simple constat en entérinant la dégradation des approvisionnements.



Matelot vers 1880 ; sa cravate noire fait le tour du col de sa chemise blanche.
(Collection particulière)



Matelot sous les tropiques vers 1890. La cravate noire est portée avec la vareuse blanche, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.
(Collection particulière)

Certains effets étaient fournis à la Marine par l'administration militaire (ministère de la Guerre). Il en résulta des écarts par rapport aux caractéristiques normales : par exemples des cravates en laine furent

¹³ Décret du 6 juin 1891, Bulletin officiel de la Marine. 1891,

¹⁴ Bulletin officiel de la Marine. 1939, p. 250.

¹⁵ Bulletin officiel de la Marine. 1918. Premier semestre, Imprimerie nationale, 1918, p. 226.

de nuance marengo et celles en lasting virent leur largeur passer à 10 cm au lieu des 22 cm réglementaires. Ces dispositions perdurèrent jusqu'au 2 juillet 1921¹⁶ ; le ministre décida alors d'y mettre un terme : les cravates en lasting feraient désormais exclusivement 1,40 m de longueur et 22 cm de largeur.

Le 26 juin 1939, la cravate en soie noire de type « régates », c'est-à-dire avec un nœud d'où sortent deux pans verticaux et superposés, fit son apparition au cou des officiers marins ; identique à celle des officiers, elle était portée avec une chemise en toile blanche dont le faux-col était rabattu.

Le 7 février 1948¹⁷ enfin, un nouveau modèle de cravate en lasting pour l'équipage fut défini ; elle mesurait 1,60 m, sa plus grande largeur étant de 22 cm – en fait sa largeur apparente était de 13 cm (circulaire du 20 février 1953¹⁸) –, sa plus petite de 2,5 cm. C'est globalement le modèle en vigueur aujourd'hui, lequel n'est cependant plus porté avec la vareuse blanche. Elle est désormais appelée cravate « de marin », de même forme que la cravate « régates » des officiers marins et officiers, mais elle présente deux pans égaux¹⁹.

3. La cravate des officiers.

Sous l'Ancien Régime, la cravate des officiers était blanche. Elle s'inspirait largement de la mode civile, avec ou sans dentelle. Cette cravate blanche fut conservée pendant la Révolution d'après les représentations d'officiers que nous pouvons trouver, à défaut de mention dans les textes réglementaires définissant l'uniforme des officiers de marine – il n'y a plus alors un grand et un petit uniformes, mais un uniforme unique.

Sous l'Empire, le décret du 7 prairial an XII²⁰ (27 mai 1804) définit à nouveau un grand et un petit uniformes pour les officiers de marine. Si le texte ne s'appesantit pas sur la cravate, ou plutôt le col-cravate, c'est-à-dire une cravate enroulée autour du cou, c'était probablement que cet accessoire était peu visible compte tenu du caractère montant du col des habits de grande comme de petite tenues.



Capitaine de vaisseau en grand uniforme de 1786. La cravate des officiers est alors blanche quelle que soit la tenue.
(Dessin de Goichon)



Capitaine de vaisseau en 1792. La cravate est blanche pour l'unique tenue.
(Dessin de Goichon)

Des portraits ou des illustrations montrent des officiers de marine portant encore la cravate blanche bien après Trafalgar, disqualifiant encore une fois la légende de la cravate noire imposée après cette bataille.

¹⁶ *Bulletin officiel de la Marine. 1921. Partie principale. Deuxième semestre*, Imprimerie nationale, 1921, p. 1.

¹⁷ Décision du 7 février 1948, *Bulletin officiel de la Marine. Année 1948. Premier semestre*, Imprimerie nationale, 1948, p. 350.

¹⁸ *Bulletin officiel de la Marine nationale. Année 1953. Premier semestre*, Imprimerie nationale, 1953, p. 559.

¹⁹ Instruction n°1 N°1940/ARM/EMM/ASC/NP du 22 novembre 2018, p. 13/46.

²⁰ *Recueil des lois relatives à la Marine et aux Colonies, tome quatorzième*, *ibid*, p. 226.



Capitaine de vaisseau sous l'Empire en grand uniforme, avec un col-cravate blanc.
(Musée national de la Marine)



Capitaine de vaisseau sous l'Empire en grand uniforme, avec un col-cravate noir.
(Collection particulière)

En revanche, le décret du 27 septembre 1810²¹ portant création et organisation de deux écoles spéciales de marine à Brest et à Toulon et fixant la composition du trousseau des élèves attribua à ces derniers soit un col de soie noire, soit une cravate noire, en fonction de l'uniforme.

L'ordonnance du Roi du 31 janvier 1816²² portant création d'un collège royal de marine et de compagnies d'élèves de la marine ne modifia guère ce choix de la couleur noire, avec un col de soie noire en grand uniforme et une cravate de percale²³ en petit uniforme, noire également.

Pendant ce temps, les officiers de vaisseau continuaient à porter un uniforme très proche de celui de prairial an XII, donc une cravate blanche ou noire autour du col rigide blanc, à peine visible sous le col montant de l'habit. Mais ce n'était plus le cas des officiers généraux de la Marine, dont l'uniforme restait calqué sur celui défini par la Guerre pour ses généraux : le col noir était adopté en uniforme de tenue et en petit uniforme, le col blanc restant réglementaire pour l'uniforme de cérémonie (notice rédigée en exécution de l'ordonnance du 14 août 1816²⁴). Et pourtant les généraux de l'Armée n'étaient pas responsables de la défaite de Trafalgar... A moins qu'on leur ait imputé celle de Waterloo pour leur donner un col noir...

La cravate blanche disparut totalement de l'uniforme des officiers supérieurs et subalternes de vaisseau par l'ordonnance du 31 octobre 1819 au profit d'un col noir²⁵, en fait une cravate enroulée autour du cou, quelle que soit la tenue. Ces dispositions furent reprises par l'ordonnance du 20 juillet 1837²⁶. Pour le Génie maritime, en revanche, l'ordonnance du 2 mars 1838 stipula que l'habit était porté avec un col blanc, sans aucune autre précision.



Aspirant de 1^{re} classe en habit de petit uniforme sous le Second Empire. Porté col ouvert, la cravate noire est portée en « papillon ».
(Collection particulière)



Le vice-amiral Pothuau en redingote vers 1874, avec une cravate noire / nœud papillon.
(Collection particulière)

Sous le Second Empire, le décret 29 janvier 1853 posa qu' « avec toutes les tenues, les officiers et aspirants font usage du col-cravate noir, laissant à peine dépasser le collet de la chemise qui, dans aucun cas, ne doit être rabattu. »²⁷ Les photos dont nous disposons montrent une grande diversité dans le port de cette cravate, parfois discrète, parfois nouée en papillon.

Les fonctionnaires de l'administration centrale portaient quant à eux un col blanc ou une cravate blanche.

²¹ *Annales maritimes et coloniales. Années 1809-1815. Tome 1^{er}*, Imprimerie royale, 1818, p. 118.

²² *Annales maritimes et coloniales. Année 1816. 1^{re} partie*, Imprimerie royale, 1816, p. 72.

²³ Tissue de coton très fin de qualité supérieure.

²⁴ *Journal militaire. Année 1816. Seconde partie*, Imprimerie de Demonville, 1817, p. 78.

²⁵ *Annales maritimes et coloniales. Année 1819. 1^{re} partie*, Imprimerie royale, 1819, p. 392.

²⁶ *Annales maritimes et coloniales. 22^e année. 2^e série. Partie officielle*, Imprimerie royale, 1837, p. 611.

²⁷ *Bulletin officiel de la Marine. 6^e année. Tome premier*, Imprimerie impériale, 1853, p. 76.

Le décret du 6 juin 1891 précisa qu'avec toutes les tenues, les officiers de tous grades et de tous corps portaient une cravate noire sans bouts flottants²⁸, une précision qui limitait toute originalité dans le port de celle-ci, d'ailleurs désormais impossible puisque tant l'habit que la redingote et que le veston devaient être portés boutonnés jusqu'en haut. Cette disposition fut maintenue par le décret du 13 mai 1902²⁹.



Lieutenant de vaisseau en redingote vers 1880. La cravate noire ferme peu le col de sa chemise...
(Collection particulière)

Le décret du 11 juin 1923 indique quant à lui qu'« Avec toutes les tenues, les officiers et fonctionnaires portent une cravate noire, sans bouts flottants. »³⁰ ; sans doute fallait-il le comprendre avec bouts libres compte tenu de l'adoption du veston bleu à coupe croisée et col ouvert le 18 avril 1918³¹, mais pas nouée de manière excentrique ou flottant au vent. Cette prescription ne fut pas modifiée par l'adoption le 11 avril 1926³² de la redingote et du veston blanc à cols ouverts. Ce texte stipulait qu'avec ce veston le col souple rabattu était autorisé. Toutefois, on se doute que la cravate était désormais portée avec un nœud « normal », celui que les marins d'aujourd'hui font encore couramment.



Capitaine de vaisseau en veston en 1928. La cravate « régates » et son nœud prennent la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.
(Collection particulière)



Capitaine de frégate en redingote vers 1930. La cravate noire « régates » enserrant un col blanc empesé aux coins cassés, col réglementaire pour les tenues comportant la redingote.
(Collection particulière)

Cependant, depuis l'adoption d'un habit de soirée pour les officiers le 31 mai 1926³³, il existait deux modèles de cravate : la cravate de soie noire, en fait un nœud-papillon, porté avec les tenues de soirée – il y en eut également un blanc mais nous n'en parlerons pas davantage, comme de la lavallière du personnel féminin –, et la cravate noire de forme « régates » avec la redingote et le veston, c'est-à-dire d'un modèle analogue à celui qui est réglementaire aujourd'hui.

²⁸ *Bulletin officiel de la Marine. 44^e année. 1891. Tome deuxième*, Librairie militaire de L. Baudoin, 1892, p. 239.

²⁹ *Bulletin officiel de la Marine. Année 1902. 2^e semestre. Tome 110*, Imprimerie nationale, 1903, p. 135.

³⁰ *Bulletin officiel de la Marine. Année 1923. Partie principale*, Imprimerie nationale, 1924, p. 605.

³¹ Décret relatif à la modification de l'uniforme des officiers généraux des différents corps de la marine et de celui des officiers de tous les corps, *Bulletin officiel de la Marine. Année 1918. Partie principale. Premier semestre*, Imprimerie nationale, 1918, p. 586.

³² *Bulletin officiel de la Marine. Année 1926. Partie principale*, Imprimerie nationale, 1926, p. 664.

³³ *Ibid.*, p. 996.